

ACCORD DE PARTENARIAT POUR LE DEPOT DE CONTENEURS DE COLLECTE DE TEXTILE

Le présent accord de partenariat est conclu entre :



La Communauté de Communes xxxxxxxxxxxxxxxxxxxx

Représenté par xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx,
Désignée ci-après « l'accueillant »

&

EBS LE RELAIS ATLANTIQUE

Société Coopérative de Production S.A. à capital variable

Membre d'EMMAÛS FRANCE

Entreprise à But Socio-Economique créée par l'Association LE RELAIS
sise 3 impasse du Bourrelier CP1526 44806 Saint Herblain CEDEX

Représentée par Monsieur LA FORGE Philippe
Désignée ci-après « EBS Le Relais Atlantique ».

① OBJET DE L'ACCORD DE PARTENARIAT :

Cet accord de partenariat concerne l'implantation, à titre gracieux, de conteneurs de collecte de dons de vêtements et accessoires par l'EBS Le Relais Atlantique sur le terrain de l'accueillant.

Numéros des conteneurs : *précisés ultérieurement par annexe*

Adresses des dépôts : **XXXX** (2 place de la Mairie et 2 au parking du Stade)

XXXX (3 au parking 14, boulevard xxxxx vers la salle polyvalente)

② ENGAGEMENTS DES PARTIES :

↳ 2.1 L'EBS Le Relais Atlantique :

L'EBS Le Relais Atlantique certifie être assuré en responsabilité civile.

D'autre part, il s'engage à veiller à l'entretien de façon régulière et à tenir les abords propres.

Un numéro de téléphone posé sur les conteneurs numérotés permet un contact facile entre l'accueillant et L'EBS Le Relais Atlantique (02 28 03 18 57).

En cas de dégradation d'un conteneur, ce dernier sera remplacé dans les 48 h.

Les conteneurs seront vidés une fois par semaine ; la fréquence de vidage sera adaptée dans les premiers mois suivant l'importance des dons qui y seront déposés.

↳ 2.2 L'accueillant :

L'accueillant s'engage à ne pas déplacer les conteneurs sans l'accord de l'EBS Le Relais Atlantique.

Celui-ci signalera toute anomalie concernant les conteneurs.

Celui-ci accepte que le ramassage des dons collectés puisse être réalisé la nuit pour des raisons pratiques à condition qu'il ne cause aucune nuisance de quelque sorte que ce soit.

③ MISE EN PLACE DES CONTENEURS :

La mise en place des conteneurs est réalisée par L'EBS Le Relais Atlantique en un lieu déterminé en accord avec l'accueillant.

Pour des raisons de sécurité, les conteneurs doivent impérativement être placés à plus de 10 mètres de tout bâtiment et plus généralement, de tout bien susceptible de propager un éventuel incendie.

En aucun cas, l'EBS Le Relais Atlantique ne peut être tenu responsable d'accident ou de dégât survenus lors ou à cause du déplacement d'un conteneur par l'accueillant ou toute autre personne non mandatée par l'EBS Le Relais Atlantique.

④ RESERVE DE PROPRIETE :

Les conteneurs implantés par l'EBS Le Relais Atlantique et faisant l'objet de cet accord restent la propriété exclusive du Relais Atlantique. En aucun cas l'accueillant ne peut revendiquer le moindre droit sur ces conteneurs.

Le présent accord de partenariat est résilié de plein droit si par décision administrative ou judiciaire celui-ci ne peut être maintenu.

⑤ DUREE DE L'ACCORD :

Le présent accord de partenariat est conclu pour une durée indéterminée.

⑥ RESILIATION DU CONTRAT :

Sur simple courrier de l'accueillant, l'EBS Le Relais Atlantique retirera le(s) conteneur(s) sous trois mois (sauf cas d'extrême urgence liée à la sécurité en particulier).

L'EBS Le Relais Atlantique garde la possibilité de retirer le(s) conteneur(s) implanté(s) chez l'accueillant après en avoir informé celui-ci et sans qu'aucun dédommagement de quelque sorte ne puisse être demandé.

FAIT LE 06 xxxxxxxx 2007

Pour l'accueillant
xxxxxxxxxxxxxxxxxxxxx
Le Président,
Deputé-Maire

Pour l'EBS LE RELAIS ATLANTIQUE
Monsieur LA FORGE Philippe
Le P.D.G.,
Vice-président d'Emmaüs France